

Politique :	<i>Évaluation du rendement du directeur général</i>	Numéro :	<i>P – 6.026</i>
Catégorie :	<i>Règlements administratifs</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 17 janvier 2011</i>	Modifiée :	<i>le 5 mai 2014</i>

1. Préambule

Le directeur général exerce un leadership critique pour multiplier les réussites au sein du Conseil scolaire catholique Providence. La mise en place de pratiques, de procédures et de structures administratives fournit l'encadrement dans lequel chaque élève sera appelé à exploiter pleinement son potentiel. De par son leadership participatif, le directeur général doit engager et mobiliser la communauté scolaire toute entière à l'égard du projet éducatif catholique de langue française pour assurer la réussite de chaque élève. Il lui faut veiller au bien-être des employés et des élèves, assurer la prestation de programmes et de services variés qui répondent aux besoins de chacun et voir à la gestion efficace des ressources du Conseil.

L'évaluation du rendement du directeur général vise les objectifs suivants :

- 1.1 mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs établis en lien avec la planification stratégique du Conseil, sa mission et sa vision, ses priorités annuelles ainsi que ses obligations aux termes de la *Loi sur l'éducation*;
- 1.2 fournir une occasion de dialogue, d'échanges et de rétroaction constructive à l'égard du mandat qui consiste à assurer la réussite de chaque élève et de chaque employé;
- 1.3 favoriser l'épanouissement personnel et professionnel du directeur général dans une démarche structurée, de même que renforcer et élargir le répertoire des pratiques et des compétences en leadership;
- 1.4 rendre plus efficaces et efficientes les pratiques et procédures de notre conseil scolaire catholique de langue française;
- 1.5 renforcer le rendement satisfaisant ou cerner des pistes d'amélioration, le cas échéant.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que**, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation* et des règlements connexes, le Conseil scolaire catholique Providence considère l'évaluation du rendement du directeur général comme un exercice primordial pour assurer la réussite et accroître la capacité au sein du Conseil;
- 2.2 **Attendu que** l'évaluation du rendement du directeur général a pour but d'évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs établis en lien avec le plan stratégique du Conseil, sa mission et sa vision, ses priorités annuelles ainsi que ses obligations aux termes de la *Loi sur l'éducation* et de toute autre loi pertinente;
- 2.3 **Attendu que** l'évaluation du rendement du directeur général vise d'abord l'amélioration des pratiques et des procédures en leadership et l'efficacité et l'efficience des pratiques et des procédures du système telles qu'elles sont énoncées dans *Le Cadre de leadership de l'Ontario*;
- 2.4 **Attendu que** la communication, la transparence et le respect mutuel entre le directeur général et le Conseil scolaire sont des éléments cruciaux dans une démarche d'évaluation du rendement;

il est décidé que le processus d'évaluation du rendement du directeur général se fera chaque année sur une base formative et sommative selon les modalités d'évaluation prévues à la procédure administrative.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 6.026 – Évaluation du rendement du directeur général